

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 22/09/2021, s'est réuni au Foyer Rural sous la Présidence de Monsieur DEPRES François, Maire.

PRESENTS : DEPRES François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André - DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle

EXCUSES : AKA Alain - PARIS René - MARTINS Olivier (pouvoir à F. DEPRES) – MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARAS Philippe.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2021 : unanimité

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour : remboursements d'avances à Mme Lavigne et subvention commune pour les voyages scolaires. Accord à l'unanimité.

Création de poste **N° 2021 28**

Le Conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion en date du 29/06/2021

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (18,14/35èmes) pour l'entretien des locaux communaux

DÉCIDE, à l'unanimité,

⇒ **De supprimer à compter du 1^{er} octobre 2021, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à temps non complet (14.8/35èmes) ;**

⇒ **De créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (18.14/35èmes) ;**

⇒ **Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Mise en concurrence assurance statutaire **N° 2021 29**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :

- **demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;**
- **demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;**
- **préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;**
- **rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.**

Remboursement d'avances

N° 2021 30

Le Maire expose à l'assemblée que Mme LAVIGNE a, pour des raisons pratiques, avancé le paiement des cadeaux de la commune, pour les départs à la retraite d'agents communaux. Il présente à l'assemblée le détail des sommes avancées pour un montant total de 577.94 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * **accepte de procéder au remboursement de la somme de 577.94 € à Mme LAVIGNE, pour les cadeaux achetés lors du départ à la retraite d'agents communaux.**
- * **précise que cette somme était prévue au budget 2021 - cpte 6232.**

Subvention commune pour les voyages scolaires

N° 2021 31

Mme LAVIGNE rappelle à l'assemblée le principe de subvention accordée pour les voyages scolaires, discuté lors de l'élaboration du budget 2019, à savoir une aide de 40 € par enfant de la commune inscrit à l'école primaire. Cette subvention n'a pas été versée en 2020 puisqu'en raison du COVID, aucun voyage scolaire n'a pu être organisé. Le budget prévisionnel des voyages scolaires organisés cette année, présenté par l'école, fait état d'une augmentation conséquente du coût par élève. Aussi, l'école sollicite une augmentation de la subvention versée par la mairie.

Après discussion, l'assemblée décide :

- de verser la somme de 78 enfants * 40 € = 3 120 € à la coopérative scolaire pour les voyages scolaires de cette année scolaire (cpte 6574).

- de réétudier ce montant si le reste à charge de ces voyages s'avérait trop élevé pour les familles.

- de procéder au virement de crédits suivants :

Cpte 022 : dépenses imprévues : - 3 120 €

Cpte 6574 : Subventions : + 3 120 €.

Questions diverses.

-> M. DEPRez fait à l'assemblée un compte-rendu de son entretien avec Mme Le Ficher au sujet de son bâtiment situé 21 Rue du Lavoir. Cet immeuble est en train de se détériorer. Le premier acquéreur, malgré l'obtention d'un permis de construire pour la rénovation, n'a pas donné suite. Actuellement, un nouveau sous-seing privé a été signé. Toutefois, si celui-ci ne devait pas aboutir, Mme Le Ficher souhaiterait savoir si la commune serait intéressée par l'acquisition de ce bâtiment. Le conseil demande à M. Deprez de se renseigner sur le coût de la rénovation avant de prendre une décision.

-> Mr DEPRez fait à l'assemblée le compte-rendu de son entretien avec Mme et Mr JACCARD Yannick qui souhaiteraient procéder à l'acquisition, sous forme de location-vente, de l'appartement qu'ils occupent contigu à la mairie. Le conseil émet un avis défavorable au motif que cet appartement serait utile s'il s'avérait nécessaire de procéder à l'extension de la mairie.

-> Mr DEPRez donne à l'assemblée les évolutions des divers dossiers en cours : convention avec l'Etablissement Public Foncier, réponse du CAUE pour le projet commerce, diagnostic archéologique...

-> Mme DOYEN-CHAPPE demande où en sont divers dossiers : travaux aux appartements de l'école, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du pigeonnier et l'aménagement paysager de terrain à côté des terrains de tennis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,